

Accès aux comptes de règlement de la Banque du Canada pour Lynx et le SACR

La Banque du Canada (la Banque) fournit des comptes de règlement aux participants directs dans Lynx et aux adhérents au Système automatisé de compensation et de règlement (SACR).

La Banque a désigné Lynx comme système de paiement d'importance systémique et le SACR comme système de paiement important en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Les deux systèmes — détenus et exploités par Paiements Canada — sont essentiels au système financier et à l'économie du Canada.

Le présent document décrit les exigences que les demandeurs doivent respecter pour que la Banque envisage de leur accorder un compte de règlement pour l'un ou l'autre de ces systèmes. Ces exigences modifient et remplacent celles associées à Lynx et au SACR qui ont été publiées par la Banque le 26 février 2019 dans le document intitulé *Accès aux comptes de règlement de la Banque du Canada*.

La mise en place par la Banque d'un compte de règlement pour l'un ou l'autre de ces systèmes peut présenter des avantages pour les écosystèmes de paiements, mais elle peut également exposer la Banque, Paiements Canada ou d'autres participants à un risque. Ces exigences sont conçues pour équilibrer les avantages et les risques.

La Banque se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires autres que ceux précisés pour évaluer les demandeurs. Dans tous les cas, la décision de fournir un compte de règlement demeure à sa discrétion.

La Banque confirmera régulièrement que les détenteurs existants de comptes de règlement pour ces systèmes continuent de répondre à ces exigences. La Banque pourrait exiger des détenteurs de comptes de règlement qu'ils fournissent périodiquement de l'information pour faciliter ce processus de confirmation.

La Banque revoit régulièrement les exigences relatives aux comptes de règlement et elle peut les mettre à jour périodiquement.

Exigences relatives aux comptes de règlement

Exigences associées à Paiements Canada

Les demandeurs de comptes de règlement admissibles sont ceux qui peuvent se prévaloir de l'adhésion à Paiements Canada, conformément à la *Loi canadienne sur les paiements*, et qui répondent aux exigences de participation de Paiements Canada, telles qu'elles sont définies dans les règles de Lynx et du SACR.

Exigences juridiques

Les demandeurs retenus doivent signer le contrat de compte de règlement, lequel énonce les droits et obligations de la Banque et du titulaire de compte en ce qui a trait à la tenue du compte de règlement de façon continue. Lorsque les activités liées au système de paiement nécessitent l'octroi de crédit par la Banque, les demandeurs doivent également accepter de signer tous les autres

accords juridiques connexes et de remettre à la Banque les autres documents qui pourraient être exigés de temps à autre.

Exigences réglementaires

Les demandeurs doivent être assujettis à une réglementation prudentielle canadienne exhaustive et axée sur le risque. Cette réglementation peut relever de l'administration fédérale (c'est-à-dire du Bureau du surintendant des institutions financières [BSIF]) ou bien des provinces, si les organismes de réglementation ont adopté des normes réglementaires qui sont pratiquement équivalentes à celles du BSIF¹. Bien que le BSIF autorise les succursales canadiennes de banques étrangères à mener certaines activités au Canada, le régime adopté par les autorités de réglementation du pays d'origine de la maison-mère sera aussi pris en compte dans l'étude de la demande.

Exigences relatives au besoin opérationnel

Les comptes de règlement ne servent que pour le système de paiement. Ils sont distincts des autres comptes et politiques de prêt de banque centrale mis à la disposition de certains participants au marché pour d'autres raisons stratégiques. Les demandeurs doivent clairement démontrer leur besoin opérationnel lié aux paiements pour obtenir un compte de règlement du système pour lequel ils font la demande.

Exigences financières

Les demandeurs doivent avoir une qualité de crédit considérée par la Banque comme étant généralement de « catégorie investissement » ou supérieure (c.-à-d. BBB- ou mieux). La Banque déterminera si cette exigence est respectée, et continue de l'être au fil du temps, à l'aide de son cadre d'évaluation du risque de crédit. Ce cadre établira pour chaque demandeur un profil de risque qui tient particulièrement compte des éléments suivants :

- Principales activités opérationnelles et risques des institutions financières canadiennes. Cependant, aux fins de système de paiement, cela ne tiendra pas compte de la concentration géographique ou opérationnelle des institutions financières.
- Activités canadiennes et risques des filiales d'institutions financières étrangères, et santé financière de la banque mère.
- Activités mondiales des succursales de banques étrangères, y compris les cadres institutionnels et réglementaires élargis du pays où elles sont situées.

La Banque n'utilise pas de renseignements réglementaires ou de supervision non publics pour ses évaluations de crédit. Bien qu'elle puisse utiliser les analyses publiées par les agences de notation, la Banque n'établit pas ses évaluations de crédit en fonction des cotes de ces agences. Lorsqu'elle ne trouve pas suffisamment d'information pour effectuer une évaluation de crédit complète, la Banque peut demander des renseignements supplémentaires directement au demandeur.

¹ Étant donné la nature différente de leur réglementation et de leur supervision, les négociants de titres, les fonds communs de placement du marché monétaire et les compagnies d'assurance (y compris celles réglementées par le BSIF), n'entrent pas dans cette définition et, par conséquent, ne sont pas admissibles aux comptes de règlement.

Exigences en matière de cybersécurité

Les titulaires de comptes de règlement de Lynx et du SACR ont accès aux services de ces comptes par l'intermédiaire d'une application sécurisée élaborée par la Banque, le Système bancaire à haute disponibilité (SBHD).

Pour atténuer les risques relatifs à l'accès externe au SBHD, la Banque a élaboré un ensemble d'exigences en matière de cybersécurité. Ces exigences font en sorte que les titulaires de comptes de règlement suivent des principes fondamentaux de sécurité. Elles comprennent la restriction des accès externes, le chiffrement, la gestion des vulnérabilités, la sécurité physique et la sécurité du personnel.

Les demandeurs doivent attester qu'ils respectent les exigences de la Banque en matière de cybersécurité.

Exigences relatives à la procédure Bien connaître son client

Les demandeurs doivent satisfaire à l'exigence relative à la procédure *Bien connaître son client* de la Banque. Celle-ci prévoit la collecte d'information de base sur les clients à des fins de contrôle diligent ainsi que de renseignements détaillés sur les administrateurs et les propriétaires bénéficiaires du demandeur.

Les demandeurs doivent aussi attester l'existence d'un programme de prévention des crimes financiers et confirmer que des mesures de contrôle sont en place, notamment la surveillance continue de leurs relations d'affaires. Ces mesures soutiennent la responsabilité de la Banque de faire preuve de diligence raisonnable envers ceux qui régleront des paiements grâce aux comptes de règlement dans les livres de la Banque.

Exigences opérationnelles

Les exigences opérationnelles de la Banque sont conçues pour réduire au minimum les risques opérationnels associés à la gestion des comptes de règlement.

On s'attend des titulaires de comptes de règlement qu'ils soient en mesure d'affecter des actifs admissibles en garantie à la Banque au moyen du système CDSX des Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ou aient une convention de garde en place pour le faire) afin d'appuyer les modèles de risque des systèmes applicables ou d'autres services applicables.

Les titulaires de comptes de règlement du SACR doivent régler leur obligation de règlement nette quotidiennement par l'intermédiaire d'un paiement Lynx. Les demandeurs qui ne sont pas des participants directs de Lynx doivent prendre des arrangements pour qu'un participant direct dans Lynx effectue le règlement en leur nom.

Les demandeurs approuvés doivent passer une phase d'intégration durant laquelle ils seront informés des exigences qui s'appliquent à la connectivité des systèmes, à la gestion des utilisateurs, à la formation, aux tests, aux situations d'urgence et à la gestion des garanties. À l'étape de la demande, la Banque pourrait demander de l'information sur la capacité opérationnelle du demandeur et la passer en revue pour s'assurer que celui-ci respecte les exigences d'intégration sur une base continue.

Exigences relatives aux garanties

La Banque vérifie si le demandeur a suffisamment de liquidités disponibles, notamment des actifs acceptés en garantie dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités (MPOL), des lignes de crédit ou d'autres dispositifs d'approvisionnement en liquidités, selon le cas. La Banque déterminera si les arrangements du demandeur sont suffisants pour répondre à ses obligations pour les systèmes donnés, y compris — dans le cas du SACR — dans un scénario de tensions au cours duquel des liquidités et des garanties supplémentaires pourraient être nécessaires en peu de temps pour gérer la défaillance d'un participant².

² Les adhérents du SACR sont exposés à un risque de crédit dans le SACR. Ce risque se matérialise dans le cas de la défaillance d'un autre adhérent, par l'intermédiaire d'un mécanisme de répartition des pertes entre les participants solvables.